

COMMUNE DE LONGEVES

Convocation du 01/06/2026

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du conseil municipal pour la réunion qui aura lieu le vendredi 5 juin 2026 à 18h30.

Ordre du jour :

- Election des délégués et suppléants en vue de l'élection sénatoriales

Le Maire,

SEANCE DU 5 JUIN 2026

Affiché le 05/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé en séance publique sous la présidence de Monsieur Lionel REDON, Maire.

Mme BRUNET Catherine, M. CLADY Jean, M. FERRET Bruno, M. GRENTHE Xavier, M. GRUPP Stéphane, Mme MARGUERITAT Jasmine, Mme MONTENON Laurence, Mme PIAT Marie-Annick, M. RAINAUD Anthony, M. REDON Lionel.

Absent :

Excusés : Mme BARRIÈRE Kellie, M. DEFLOU Arnaud, Mme GONIN Caroline, M. NOIRAUT Yvon, Mme RIBAGER Marie-Aude.

Mme BARRIÈRE Kellie donne pouvoir à M. CLADY Jean,
Mme GONIN Caroline donne pouvoir à Mme MONTENON Laurence,
M. DEFLOU Arnaud donne pouvoir à M. FERRET Bruno,
M. NOIRAUT Yvon donne pouvoir à M. RAINAUD Anthony,
Mme RIBAGER Marie-Aude donne pouvoir à M. GRENTHE Xavier.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. GRENTHE Xavier.

Délibération n° 1.

Election des délégués et suppléants en vue de l'élection sénatoriales

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mesdames BRUNET Catherine, PIAT Marie-Annick, Jasmine MARGUERITAT et Monsieur RAINAUD Anthony.

La présidence du bureau est assurée par Monsieur REDON Lionel.

Le secrétariat est assuré par M GRENTHE Xavier

M. Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion

Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	15
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (Abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	15
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	<u>15</u>

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants Obtenus
REDON Lionel	15	3	3

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Proclamation de l'élection des délégués :

- Monsieur REDON Lionel né le 25/09/1968 à CHATOU (Yvelines)
- Madame MONTENON Laurence née le 13/02/1978 à Cognac (Charente)
- Monsieur CLADY Jean né le 26/08/1959 à Strasbourg (Bas-Rhin)

Proclamation de l'élection des suppléants :

- Madame RIBAGER Marie-Aude née le 29/06/1977 à Vincennes (Val-de-Marne)
- Monsieur FERRET Bruno né le 16/07/1961 à Fontenay-le-Comte (Vendée)
- Madame MARGUERITAT Jasmine née le 25/01/1997 à Meudon-la-Forêt

Le maire a constaté le refus de zéro délégué(s) après la proclamation de leur élection.

Le procès-verbal a été dressé publiquement et établi en trois exemplaires, signés par le Maire, les autres membres du bureau électoral et la secrétaire de séance.

Séance levée à 18h45

Le Maire, M. Lionel REDON

Le Secrétaire, M. GRENTHE Xavier